



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Erreur d'inscription sur les listes électorales, vous pouvez saisir le tribunal jusqu'au jour de l'élection

Publié le 09 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La question : *J'ai demandé mon inscription sur les listes électorales il y a plus de 7 jours mais je n'ai reçu aucun courrier depuis. J'ai vérifié ma situation électorale mais ne suis pas inscrit sur les listes électorales. Que puis-je faire pour pouvoir voter aux élections départementales et régionales ?*

La réponse de Service-Public : *Si vous n'avez pas reçu de courrier et si vous n'êtes toujours pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez saisir le tribunal d'un recours. De même si vous constatez que vous êtes radié des listes électorales sans en avoir été informé.*

En effet, après le dépôt de votre demande d'inscription sur la liste électorale, le maire doit vous envoyer dans les 7 jours un courrier pour vous informer de sa décision. De même en cas de radiation, il doit vous notifier sa décision.

Si vous n'avez pas reçu de courrier et si après avoir vérifié votre inscription sur la liste électorale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>), vous n'y figurez pas, vous pouvez saisir le tribunal d'un recours selon deux modalités :

- par courrier ;
- sur place jusqu'au jour de l'élection (également jusqu'au jour du 2nd tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie ;
- copie de pièce d'identité ;
- justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>) ;
- formulaire de saisine du juge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>) ;
- tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire ou de proximité [↗] (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>).

Le tribunal a jusqu'au jour du scrutin pour statuer.

ⓘ A noter : Il n'est pas possible de faire appel de la décision du tribunal, mais elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation. Le pourvoi en cassation doit être formé dans un délai de 10 jours à partir de la date de notification de la décision du tribunal. Le pourvoi n'est pas suspensif (vous demeurez radié ou non inscrit). Vous devez adresser une déclaration par courrier recommandé au greffe de du tribunal ou au greffe de la Cour de cassation. La déclaration comprend :

- les nom, prénoms et adresse de l'électeur ;
- l'énoncé des moyens de cassation invoqués ;
- la copie de la décision du tribunal.

Services en ligne et formulaires

- Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>)
Formulaire
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Téléservice

Et aussi

- Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34809>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0